

Centre Communal d'Action Sociale

« NOUES DE SIENNE »

Communes deleguees :

**Champ du Boulton, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil-Benoist, Le Menil-Caussois
Mesnil-Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint-Sever Calvados, Sept-Frères**

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Le CCAS est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal. Outre le Maire de la commune, Georges RAVENEL, Président de droit du Centre communal d'action sociale, le Conseil d'administration du CCAS est composé à parité de 8 membres élus par le Conseil municipal en son sein, dont Catherine MELANIE, vice-présidente et de 8 membres nommés par le Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Cette parité apporte une cohérence d'intervention forte car elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société et qu'elle induit des coopérations négociées entre les élus, le monde associatif et les professionnels. L'élection et la nomination des membres du CCAS ont lieu après du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Les missions du CCAS

Le CCAS assure la mise en œuvre de la politique de la ville de NOUES DE SIENNE en matière d'action sociale. Accueillir, informer et orienter le public constitue la première mission du CCAS. Établissement public de proximité, le CCAS reçoit tous les publics qui rencontrent à un moment de leur parcours des difficultés sociales. Il accompagne les personnes dans leur demande d'aide sociale, attribue des aides financières (règlement des aides sociales facultatives) et mène une action en faveur des familles, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. Le CCAS instruit différents dossiers pour le compte d'autres administrations et en particulier pour le conseil départemental du Calvados. Il n'a aucun rôle décisionnel dans le traitement de ces dossiers.

Aides sociales légales

L'aide sociale est un système de solidarité nationale destinée aux personnes confrontées à des difficultés d'ordre social et matériel, de dépendance et de handicap. C'est un maillon essentiel de l'action sociale en général. L'aide sociale est une compétence départementale depuis les premières grandes lois de décentralisation de 1982 et 1983. Chaque Département est chargé de mettre en application l'aide sociale sur son territoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ainsi, il établit un règlement départemental de l'aide sociale qui traite de l'ensemble des aides sociales légales, dites obligatoires, et des aides extra-légales, dites facultatives, ainsi que des modalités d'attribution correspondantes. Quelles sont les prestations d'aide sociale légale (obligatoires) ?

- L'aide sociale aux personnes en situation de handicap : l'aide-ménagère, l'allocation d'accueil familial, la prise en charge des frais d'hébergement, les services pour personnes handicapées, la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation compensatrice.

- L'aide sociale aux personnes âgées : l'aide-ménagère, les frais de repas, l'allocation d'accueil familial, la prise en charge des frais d'hébergement, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Quelles sont les caractéristiques des prestations d'aide sociale ?

Le caractère alimentaire : il s'agit de satisfaire des besoins fondamentaux.

Le caractère spécialisé : les aides sont spécifiques à chacune des catégories des demandeurs (personnes en situation de handicap, personnes âgées)

Centre Communal d'Action Sociale

« NOUES DE SIENNE »

Communes deleguees :

**Champ du Boul, Courson, Fontenormont, Le Gast, Le Mesnil-Benoist, Le Menil-Caussois
Mesnil-Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint-Sever Calvados, Sept-Frères**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Les C.C.A.S. des communes de plus de 3.500 habitants sont concernés dans le cadre de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB).

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au DOB (débat d'orientation budgétaire) sous la forme d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Ce débat ne doit pas seulement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget, il doit en outre être pris acte par une délibération spécifique, à savoir un vote du conseil d'administration. Le présent rapport du CCAS sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Noues de Sienne conformément à la réglementation

• Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Il doit présenter :

- les orientations budgétaires envisagées par le CCAS portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.
- les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et le profil de l'encours de dette.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

• Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la forme et au contenu du débat.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans le CCAS.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 dispose qu'à l'occasion du DOB, le CCAS doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit être transmis au contrôle de la légalité. Cette transmission doit s'opérer dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation

Centre Communal d'Action Sociale

« NOUES DE SIENNE »

Communes deleguees :

**Champ du Boul, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil-Benoist, Le Menil-Caussois
Mesnil-Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint-Sever Calvados, Sept-Frères**

Le caractère subsidiaire : l'aide sociale n'intervient que lorsque les ressources du demandeur sont insuffisantes, même après avoir fait appel à ses ressources personnelles, à la solidarité familiale et des divers régimes d'assurance et de sécurité sociale.

Le caractère temporaire : l'aide sociale est attribuée pour une durée limitée dans le temps (ex: 3 ans pour l'APA).

Le caractère d'avance : les prestations d'aide sociale sont des sommes qui sont avancées, le Département peut faire des recours pour les récupérer en partie ou totalement (ex : les sommes versées à tort).

Le caractère obligatoire : le Département est chargé d'accorder l'aide sociale aux personnes ayant leur domicile de secours dans le Calvados

Le Président du Conseil départemental est responsable de l'action sociale. Il est le décisionnaire pour l'attribution des prestations d'aide sociale relevant de ses compétences.

Aides sociales facultatives

En vertu de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Le CCAS a mis en place un dispositif d'aide sociale facultative qui couvre l'ensemble des prestations directes en espèces et en nature qui peuvent être accordées aux habitants en difficulté.

L'aide financière ne couvre qu'une partie de la réponse aux besoins des demandeurs. Le CCAS apporte une information et une orientation d'accompagnement dans les démarches. Le dispositif est à concevoir dans une logique d'ensemble où, les différentes aides s'articulent en cohérence avec les montants, les procédures et les modes de décisions.

L'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire, elle relève d'une politique volontariste des villes et donc de la libre initiative des CCAS.

Pour construire sa politique d'aide sociale facultative, le CCAS a retenu les 3 grands principes de l'aide sociale légale :

Le caractère alimentaire : l'aide est apportée lorsque le CCAS reconnaît la présence d'un besoin de subsistance. Ce caractère souligne le fait que l'aide facultative n'est ni un droit général (c'est une aide ponctuelle) ni un droit absolu (c'est une aide qui ne peut être accordée qu'à ceux dont la situation met en évidence un état de besoin en référence au cadre défini par le CCAS).

Le caractère personnel : l'aide s'adresse à une personne, au regard de sa situation, appréciée à un instant T au regard des critères du CCAS.

Le caractère subsidiaire : les demandeurs doivent préalablement et prioritairement faire ouvrir leurs droits auprès des différents régimes légaux et extra-légaux auxquels ils peuvent prétendre. L'aide sociale facultative n'intervient qu'une fois ces différents dispositifs épuisés. Si tel n'est pas le cas, la demande pourra être ajournée en attente de ces démarches

Centre Communal d'Action Sociale

« **NOUES DE SIENNE** »

Communes deleguees :

**Champ du Boulton, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil-Benoist, Le Menil-Caussois
Mesnil-Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint-Sever Calvados, Sept-Frères**

Aide alimentaire : Le CCAS sous certaines conditions peut attribuer à des personnes, qui sont dans une situation d'urgence des bons alimentaires d'un montant maximum de 50 € après entretien avec le maire délégué de son domicile. Le CCAS oriente vers les associations (Restos du cœur, secours populaire ...)

Logement social : Le CCAS n'ayant pas de logement disponible c'est la commune de Noues de Sienne qui a accueilli des familles ukrainiennes et le CCAS a fourni des équipements de base (matelas, oreillers...)

Legs Mr LEVANIER Bernard :

Monsieur Bernard LEVANIER a légué au CCAS un pavillon meublé situé 4 Bd du Nord à Saint-Sever-Calvados commune déléguée de Noues de Sienne estimé à 100 000 €, 1 véhicule C3 et des liquidités pour 11 641,64 €.

Propriétés du CCAS :

Logement 8 rue du Dr Fontaine Saint-Sever

Logement 15 place A. Lebrun Saint-Sever

Cabinet médical 13 pl A. Lebrun Saint-Sever

Ferme « la Ferme de la Gablerie » Saint-Sever

Champ à Champ du Boulton

Election de domicile ou domiciliation :

Elle permet, sous certaines conditions, à toute personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative lui permettant de recevoir son courrier et de faire valoir certains droits et prestations. En 2022 une famille a déposé une demande.

Centre Communal d'Action Sociale

« NOUES DE SIENNE »

Communes deleguees :

**Champ du Boul, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil-Benoist, Le Menil-Caussois
Mesnil-Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint-Sever Calvados, Sept-Frères**

FINANCES

Analyse de l'exercice 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 15 378,63 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 45 091,29 €

Les principales dépenses et recettes de fonctionnement se répartissent comme suit

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Chapitre 011	7 534,18 €	Chapitre 70	1 810,98 €
Chapitre 65	801,82 €	Chapitre 74	16 764,00 €
Chapitre 67	170,00 €	Chapitre 75	10 919,67 €
Chapitre 042	6 872,63 €	Chapitre 77	13 596,64 €
TOTAUX	15 378, 63 €		43 091,29 €

Explication des chapitres : les dépenses

Chapitre 011 - les charges à caractère général sont les dépenses qui permettent au CCAS d'assurer son fonctionnement quotidien, ex : l'électricité, le carburant, l'alimentation, les assurances, l'achat de petits matériels, les prestations de service...

Chapitre 65 :- les autres charges de gestion courante correspondent aux indemnités versées aux Élus, à l'annulation des recettes en cas d'impayés, aux subventions versées...

Chapitre 67 : - Charges exceptionnelles

Chapitre 042 :- les opérations d'ordre et de transfert entre les sections sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit principalement de l'amortissement des biens du CCAS

Explication des chapitres : les recettes

Chapitre 70 - Les produits des services, du domaine et vente divers sont les recettes générées, notamment, par les ventes des concessions du cimetière.

Chapitre 74 - Les dotations, subventions et participations correspondent principalement aux dotations versées par l'Etat ou par la commune.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante sont les recettes des logements que le CCAS loue.

Centre Communal d'Action Sociale

« NOUES DE SIENNE »

Communes deleguees :

**Champ du Boul, Courson, Fontenormont, Le Gast, Le Mesnil-Benoist, Le Menil-Caussois
Mesnil-Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint-Sever Calvados, Sept-Frères**

Chapitre 77 - Produits exceptionnels sont les dépenses annulées sur un exercice antérieur, le remboursement par les assurances de sinistres...

Excédent reporté : 8 142,65 € R002

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 178 331,30 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 109 165,03 €

Les principales dépenses et recettes de fonctionnement se répartissent comme suit

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Chapitre 21 : 77 696,30 €	Chapitre 040 : 6 872,63 €
Chapitre 041 : 101 955,00 €	Chapitre 041 : 101 955,00 €
	Chapitre 16 : 337,40 €
TOTAUX : 179 651,30 €	109 165,03 €

Explication des chapitres : les dépenses

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (travaux)

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales (legs)

Explication des chapitres : les recettes

Chapitre 040 : Opérations d'ordre (amortissements)

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales (legs)

Chapitre 16 : Dépôt et cautionnement (caution locataires)

Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2022 : 1 320 € (peinture local 13 place A. Lebrun)

Travaux réalisés en 2022 :

9 place A. Lebrun Saint-Sever : Réfection toiture et bardage ouest : 27 135,62 € TTC

13 place A. Lebrun Saint-Sever loué aux infirmières : Remise en état du local : 48 440,93 € reste à faire : 1320 € (peinture)

Accueil familles ukrainiennes : 799,75 € (matelas, oreillers...)

Centre Communal d'Action Sociale

« NOUES DE SIENNE »

Communes deleguees :

**Champ du Boul, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil-Benoist, Le Menil-Caussois
Mesnil-Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint-Sever Calvados, Sept-Frères**

DIVERS :

Emprunts : Pas d'emprunts en cours.

Loyers en 2022 : 10 919,67 €

Locataires :

Mr RUSSU 8 rue du Dr Fontaine Saint-Sever

Mr HICKICH 15 place A. Lebrun Saint-Sever

SCP (infirmières) 13 pl A. Lebrun Saint-Sever

Mr Deschamps Hervé « la Ferme de la Gablerie » Saint-Sever

Mr Puillandre loue un champ à Champ du Boul

Subvention de la commune : 16 327 €

Aides versées par le CCAS en 2022 : 801,82€

LEGS de Mr LEVANIER Bernand :

Pavillon 4 Bd du nord Saint-Sever estimé à 100 000 €

Véhicule cirtoën vendu : 1 955 €

Liquidités reçues : 11 641,64 €

PROPOSITIONS 2023

En fonctionnement : Dépenses et recettes similaires au budget 2022 sans les écritures liées au legs avec reprise de l'excédent de fonctionnement au 31/12/2022 de 35 855,31 €

En investissement : Pas de travaux prévus à ce jour à part les restes à réaliser de 2022 (peinture).

Reprise du déficit 2022 de 2 097,25 €

Legs de Mr Levanier : Décision à prendre quant à une vente éventuelle du pavillon.

CONCLUSION

La priorité pour 2023 est de maintenir les aides en direction des seniors, des familles défavorisées et des personnes en situation de handicap.

Le CCAS veillera à être attentif à toutes les fragilités et œuvrera pour les compenser dans un souci d'égalité et de lien social.

